

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****THE ROYAL BANK OF SCOTLAND N.V.**

Société de droit néerlandais au capital de 1 150 000 000,00 €.
Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas.
33 008 587 Registre du Commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam.
Succursale en France : 94 boulevard Haussmann 75008 Paris.
388 911 877 R.C.S. Paris.

Comptes abrégés 2013**Rapport du Directoire sur les comptes abrégés**

Le Directoire déclare qu'à sa connaissance, les comptes abrégés donnent une image fidèle et sincère, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière et des résultats de The Royal Bank of Scotland N.V. au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date.

Amsterdam, le 30 avril 2014

Jan de Ruiters
Président du Directoire

Comelis Visscher
Directeur Financier

Informations relatives à la société**Introduction**

Selon l'article 403 de la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais, The Royal Bank of Scotland N.V. (RBS N.V.) n'est pas tenue de publier des comptes annuels. Seuls des comptes abrégés doivent être établis et approuvés par le Directoire. L'actionnaire de RBS N.V. a donné son accord sur ce point dans une déclaration de consentement en date du 20 mars 2014, déposée auprès de la Chambre de commerce à Amsterdam. En outre, une déclaration de responsabilité de la part de la société mère (RBS Holdings N.V.) est déposée auprès de la Chambre de commerce à Amsterdam.

Dans le cadre des états financiers abrégés les termes « société » et « RBS N.V. » désignent The Royal Bank of Scotland N.V. L'expression « RBSH Group » désigne RBS Holdings N.V. et ses filiales consolidées. L'expression « RBSG » désigne The Royal Bank of Scotland Group plc. RBSG est la société mère ultime de RBS N.V. L'abréviation « m € » signifie « millions d'euros ».

RBS Holdings N.V. possède une filiale directe, RBS N.V., banque pleinement opérationnelle au sein de RBSH Group. RBS N.V. est notée de manière indépendante et soumise à l'autorité de la banque centrale néerlandaise.

L'actif et le passif et les résultats de RBS N.V. sont entièrement consolidés dans les comptes consolidés de RBS Holdings N.V. de l'exercice 2013, inclus dans le Rapport Annuel et les Comptes de 2013 en date du 30 avril 2014.

Les commissaires aux comptes ont établi un rapport sans réserve sur les comptes consolidés de RBS Holdings N.V., qui est intégré au Rapport Annuel et aux comptes 2013, page 169 (NdT : Sous réserve l'original manquant de clarté).

Les comptes consolidés de RBS Holdings N.V. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS ») adoptées par l'Union européenne et aux normes IFRS publiées par le Conseil des Normes Comptables Internationales (« IASB »).

Les mêmes principes comptables et méthodes de calcul ont été appliqués dans la préparation des comptes abrégés ci-joints relatifs à RBS N.V. que dans les comptes consolidés de RBS Holdings N.V. au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à la même date. Les règles comptables de la société sont présentées aux pages 94 à 102 du Rapport Annuel et des Comptes de RBS Holdings N.V. pour 2013.

Gouvernance d'entreprise

Le Code néerlandais de la gouvernance d'entreprise (« Code Frijns ») est formellement applicable à la société. Toutes les informations utiles figurent aux pages 76 à 87 du Rapport Annuel et des Comptes de RBS Holdings N.V. pour 2013.

Événements postérieurs

Aucun événement significatif ne s'est produit entre la clôture de l'exercice et la date d'approbation des présents comptes abrégés qui nécessiterait une modification des comptes ou qui devrait y être intégré.

I. — Compte de résultat de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(m €)

	2013	2012
Intérêts nets (produits)	102	407
Résultats des filiales consolidées	58	-16
Autres produits	-18	-289
Total produits	142	102
Charges d'exploitation	-376	-1 145
Reprises de pertes de valeur/(pertes de valeur)	45	-34
Perte d'exploitation avant impôt	-189	-1 077
Charge fiscale	35	61
Perte issue des activités poursuivies	-154	-1 016
Perte issue des activités abandonnées, nette d'impôt	19	17
Perte de l'exercice imputable aux participations de contrôle	-135	-999

II. — Bilan de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(m €)

	2013	2012
Actif		
Disponibilités et soldes auprès de banques centrales	2 946	2 068
Prêts et avances consentis aux banques	8 328	17 920
Prêts et avances consentis aux clients	2 708	3 793
Montants dus par la société holding ultime	2 820	2 949
Titres de créance	13 982	20 678
Actions	236	1 065
Soldes de règlement	7	26
Dérivés	5 067	8 268
Impositions différées	28	409
Charges payées d'avance, produits à recevoir et autres actifs	2 257	3 321
Actifs des groupes de cession	1 006	10 904
Total actif	39 385	71 401
Passif et capitaux propres		
Dépôts par les banques	20 880	41 271
Comptes clients	2 885	1 667
Titres de créances émis	818	1 672
Soldes de règlement et positions vendeur	105	107
Dérivés	5 725	9 586
Comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	736	1 487
Impositions différées	1	36
Dettes subordonnées	4 951	4 417
Passifs des groupes de cession	345	9 362
Capitaux propres	2 939	1 796
Total passif et capitaux propres	39 385	71 401

III. — Rapport des commissaires aux comptes

À l'attention de l'actionnaire, du Conseil de surveillance et du Directoire de The Royal Bank of Scotland N.V.

Rapport sur les comptes abrégés

Les comptes abrégés ci-joints, constitués du bilan de la société arrêté au 31 décembre 2013 et de son compte de résultat de l'exercice clos à cette date, sont extraits des comptes vérifiés de RBS Holdings N.V. de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Nous exprimons une opinion sans réserve sur ces comptes dans notre rapport en date du 29 avril 2014.

Les comptes abrégés 2013 ne comportent pas toutes les informations requises par les Normes Internationales d'Information Financière adoptées par l'Union européenne et dans le cadre de la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais. Une lecture des comptes abrégés 2013 ne peut donc se substituer à la lecture des comptes vérifiés de RBS Holdings N.V. pour 2013.

Responsabilité de la direction

Il incombe à la direction de préparer un résumé des comptes vérifiés pour 2013 sur les bases indiquées dans l'exposé correspondant.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Nous sommes chargés d'exprimer une opinion sur ces comptes abrégés 2013, selon nos propres procédures, que nous avons suivies conformément au droit néerlandais, y compris la Norme néerlandaise de vérification 810 « Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés ».

Opinion

À notre avis, les comptes abrégés 2013 sont cohérents, dans tous leurs aspects significatifs, et sur les bases indiquées dans l'exposé correspondant, avec les comptes consolidés vérifiés de RBS Holdings N.V. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont ils sont extraits.

Amsterdam, le 30 avril 2014
Deloitte Accountants B.V.
s/ R. Koppen

1403879